

## **Communauté de Communes AUNIS SUD**

### **Commission Finances élargie aux membres du Bureau Communautaire du jeudi 6 septembre 2018 à 17 h 30**

**Elus Présents** : MM. Jean **GORIOUX** (Saint Georges du Bois) – Gilles **GAY** (Aigrefeuille d'Aunis) - Jean-Michel **CAPDEVILLE** (Ciré d'Aunis) – Pascal **TARDY** (La Devise) - Micheline **BERNARD** (Forges) – Marc **DUCHEZ** (Genouillé) – Christian **BRUNIER** (Le Thou) - Christine **BOUYER** (Marsais) – Raymond **DESILLE** (Puyravault) – Patricia **FILIPPI** (Saint Mard) – Christine **JUIN** (Saint Pierre-La-Noue) - Jean-Louis **LE HUEROU-KERIZEL** (Saint-Pierre-La-Noue) - Catherine **DESPREZ** (Surgères)– Etienne **VITRE** (Surgères) - Thierry **PILLAUD** (Virson)

**Elus Absents Excusés** : MM. Fanny **BASTEL** (Saint Pierre d'Amilly) - Walter **GARCIA** (Saint-Pierre-La-Noue) - Marie-Pierre **CHOBLET** (Saint Saturnin du Bois) - Jacqueline **BOULERNE** (Vouhé)

**Elus Absents Non excusés** : Bruno **GAUTRONNEAU** (Anais) - Jean-Marie **TARGE** (Ardillières) - Emmanuel **DEVAUD** (Ballon) - Annie **SOIVE** (Bouhet) - Jean-Marie **NEAUD** (Breuil-La-Réorte) – Angélique **PEINTRE** (Chambon) - François **GIRARD** (Chambon) – Marie-Véronique **CHARPENTIER** (La Devise) – Daniel **ROUSSEAU** (La Devise) - Francis **MENANT** (Landrais) - Philippe **GORRON** (Saint Crépin) - Thierry **BLASZEZYK** (Vouhé)

#### **Assistaient également à la réunion :**

Madame Christelle LAFAYE-PELLEFIGUE – Mme Cécile PHILIPPOT – M. Cédric BOIZEAU - M. Marc BOUSSION (Cdc AUNIS SUD)

#### **Ordre du jour de la réunion :**

M. Jean GORIOUX propose une inversion de l'ordre du jour en débutant par le point sur la taxe d'aménagement. Les membres de la commission acceptent cette inversion de l'ordre du jour.

#### **1. Taxe d'aménagement sur les zones d'activité économiques communautaires : étude du taux applicable et proposition de conventions avec les communes**

M. Jean GORIOUX rappelle que lors de la commission finances du 26 juin 2018, les positions suivantes ont été arrêtées par les membres de la commission finances au sujet de la taxe d'aménagement :

- Prise de position pour le transfert des recettes de taxe d'aménagement perçues sur le périmètre des zones d'activité communautaires, et ce à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019
- Prise de position sur le mode de perception par l'EPCI de cette TA :
  - o Signature de conventions avec les communes membres sur lesquelles sont situées les zones d'activité communautaires. Ces communes perçoivent l'intégralité de la TA et reversent à la CdC le produit lui revenant.

M. Jean GORIOUX précise que les décisions suivantes restent à prendre :

- o Détermination d'un taux unique sur le territoire
- o Devenir des exonérations en place concernant les activités économiques dans les communes concernées par les zones d'activité communautaires

Pour aider à ces prises de décision et en réponse à la demande des membres de la commission finances, une situation des taux de taxe d'aménagement et de ses modes de perception sur les territoires environnant la CdC est présentée.

M. Marc BOUSSION rappelle les taux actuels en vigueur sur les communes du territoire accueillant des zones d'activité communautaires, à savoir 5% sur les communes d'Aigrefeuille d'Aunis, Le Thou, et Forges, 4% à Ciré d'Aunis et 3% à Surgères Saint Georges du Bois et Vouhé. Des exonérations facultatives sont également mises en place pour les constructions à usage industriel ou artisanal sur Ciré d'Aunis, et pour les commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 m<sup>2</sup> sur Ciré d'Aunis et Le Thou.

M. Cédric BOIZEAU souligne les différences significatives de taux et d'organisation concernant la collecte de la taxe d'aménagement sur les 11 EPCI étudiés sur les départements de Charente-Maritime, Vendée et Deux-Sèvres. Ainsi, en Charente-Maritime, les EPCI étudiés présentent majoritairement des taux de TA élevés, en dehors des Vals de Saintonge. Dans les Deux-Sèvres, les taux sont divers allant du maximum au minimum légal. En Vendée, les taux sont les plus bas, souvent autour de 1% à 2%, avec également un taux départemental plus faible à 1,5% contre 2,5% en Charente-Maritime et Deux-Sèvres. Il faut également noter les différences de classement des territoires, certains étant classés en Zone de Revitalisation Rurale, notamment en Vendée ou en Vals de Saintonge. Ces classements permettent de bénéficier de défiscalisations pour les entreprises. Même si un classement de ce type n'est pas signe de dynamisme, ce désavantage peut se transformer en atout.

Mme Christelle LAFAYE-PELLEFIGUE précise que sur la Communauté de Communes AUNIS SUD, les 4 anciennes communes issues de la CdC Val de Trézence étaient classées en ZRR. Or, depuis le 1<sup>er</sup> janvier, ces classements sont modifiés et le classement est déterminé au niveau de l'EPCI. La CdC AUNIS SUD n'est pas classée en ZRR, au contraire par exemple de la CdC de la Haute Saintonge incluant Jonzac.

M. Christian BRUNIER note que sur les EPCI étudiés en Charente-Maritime, 4 présentent d'importantes similitudes en terme de taux de taxe d'aménagement.

Mme Catherine DESPREZ remarque que les différences sont marquantes avec les Deux-Sèvres et la Vendée, zones qui connaissent un quasi plein-emploi. L'attractivité de ces territoires est différente.

M. Christian BRUNIER ajoute que le niveau de taux de taxe d'aménagement n'est pas le seul critère d'attractivité, pour preuve les taux sont plus bas en Val de Saintonge.

M. Etienne VITRE remarque que pour certaines entreprises, cette taxe n'a pas d'impact, mais qu'un montant important de TA à payer lors du lancement d'une entreprise n'est pas neutre. Il se questionne sur la pertinence de comparer la CdC AUNIS SUD à des territoires attractifs comme la CdA de la Rochelle. Il peut y avoir à un intérêt à se démarquer de ces territoires.

Mme Catherine DESPREZ ajoute que c'est le seul levier sur lequel la CdC peut jouer à l'heure actuelle.

M. Jean GORIOUX rappelle que la CdC se démarque également par le prix du foncier dans ses zones d'activité et par les surfaces disponibles. Cependant, il partage l'avis de Mme Desprez et ne souhaite pas un taux supérieur à 3%. A ce jour, le prix des terrains couvrent les aménagements spécifiques qui y sont faits.

M. Gilles GAY précise que sur la partie Ouest du territoire, il existe une réelle continuité avec les secteurs de Rochefort et La Rochelle, avec une attractivité comparable. La question est également de savoir si un taux par exemple à 4% attirerait plus d'entreprises. La CdC ne doit pas se priver de recettes.

Mme Catherine DESPREZ rappelle le besoin d'entreprises sur le territoire.

M. Pascal TARDY souligne que pour la partie Est du territoire, il est plus difficile d'attirer habitants et entreprises.

M. Christian BRUNIER pense que pour le secteur Ouest, le taux de TA actuel n'a pas d'impact, mais que l'attractivité est différente sur tout le territoire de la CdC. Un compromis pourrait être trouvé entre la partie Ouest et la partie Est.

M. Jean GORIOUX souligne que les taux de fiscalité, TA comprise, effarent les voisins vendéens. Sur ce département, il existe une réelle volonté politique de soutien aux entreprises. Il ajoute qu'un objectif du projet de territoire de la CdC consiste à développer le tissu économique local par une politique fiscale attractive.

Mme Catherine DESPREZ souhaite que le territoire reste attractif, voire le soit encore davantage.

M. Cédric BOIZEAU s'interroge sur le niveau de taux qui serait toujours acceptable pour maintenir l'attractivité d'un territoire tel que le secteur de La Rochelle. A ce jour, la tarification des terrains sur la CdC se fait en fonction des équipements réalisés. Le territoire dispose de zones très bien équipées avec notamment la fibre optique, le gaz, la vidéo protection.

M. Christian BRUNIER interroge sur le niveau d'équipement mis en œuvre sur les terrains vendus en Vendée.

M. Cédric BOIZEAU répond qu'il est difficile de connaître tous ces éléments, mais que par exemple, en Sud Deux-Sèvres, des terrains se sont vendus sur la Crèche à 6€ du m<sup>2</sup>, avec des niveaux d'équipements importants. Les subventions de l'ancienne Région Poitou-Charentes ont été fléchées sur ces équipements à une certaine époque permettant de réduire le prix de rentabilité de la zone.

Mme Christine BOUYER aimerait connaître le niveau de recettes de taxe d'aménagement attendu pour savoir combien coûterait de mener une politique d'attractivité via une action sur les taux de taxe d'aménagement sur les zones d'activité communautaires.

M. Marc BOUSSION répond que le caractère extrêmement fluctuant des recettes de TA, dépendant des projets des entreprises, de leur nature et de leur rapidité d'avancement, rend la réalisation d'une simulation de recettes de TA trop aléatoire.

Mme Christine BOUYER ajoute que le volume de perception semblerait relativement faible, une fixation de la taxe d'aménagement à 3% coûtera moins cher qu'une campagne de communication.

M. Jean GORIOUX rappelle que ce sont toujours les communes qui fixent le taux de TA sur leur territoire, que la CdC va émettre une préconisation de taux sur les zones d'activité communautaires. Les communes qui signeront la convention avec la CdC s'engageront à suivre cette préconisation. Les taux de TA peuvent être fixés tous les ans par délibération du Conseil Municipal avant le 30 novembre N-1.

Mme Catherine DESPREZ craint qu'un taux de TA de 5% ne freine les installations d'entreprises nouvelles. A ce jour, les projets sur le territoire concernent majoritairement des extensions d'activités déjà existantes, il serait intéressant d'accueillir de nouvelles entreprises sur le territoire.

M. Gilles GAY demande s'il ne serait pas possible d'obtenir un ratio pour un hectare aménagé de recettes de TA potentielles.

M. Jean GORIOUX répond que cela dépendra complètement du type d'activités qui vont s'installer et des constructions dont elles auront besoin.

M. Jean GORIOUX annonce qu'il soutient un taux de 3% unique sur le territoire pour la taxe d'aménagement sur les zones d'activité communautaires, afin d'encourager le

développement économique, moteur du territoire et générateur d'emplois pour les habitants.

**Les membres de la commission finances votent à main levée pour un taux de taxe d'aménagement sur les zones d'activité communautaires de 3% (1 voix contre M. Gilles GAY proposant un taux de 4%).**

M. Jean GORIOUX pose la question du devenir des exonérations facultatives votées par les communes et concernant les projets assis sur les zones d'activités communautaire. Le souhait est d'harmoniser également ces exonérations sur le territoire.

M. Christian BRUNIER demande si l'exonération concernant les commerces de détail pose problème.

M. Jean GORIOUX précise que la question se pose principalement pour l'exonération pour les bâtiments industriels et artisanaux sur la commune de Ciré d'Aunis.

M. Jean-Michel CAPDEVILLE, Maire de Ciré d'Aunis, présentera la problématique à son conseil municipal.

M. Jean GORIOUX donne lecture du projet de convention de reversement de la taxe d'aménagement perçue sur les zones d'activité communautaires.

Pas de questions.

Départ de Mme Catherine DESPREZ

## **2. Taxe GEMAPI : décision sur l'institution de la taxe et définition du produit attendu**

M. Jean GORIOUX présente les stipulations de l'article 1530 bis du code général des impôts concernant l'instauration et les caractéristiques de la taxe GEMAPI. Il est possible de retenir que :

- La CdC AUNIS SUD exerçant la compétence GEMAPI, elle peut instituer cette taxe sur son territoire par délibération de son organe délibérant, et ce avant le 1er octobre 2018 pour une application en 2019.
- Le produit de cette taxe additionnelle (TH, TF, TFNB, CFE) est arrêté avant le 1er octobre N pour application en N+1. Ce produit est au maximum égal au coût de fonctionnement et d'investissement prévisionnel de l'exercice de la compétence. La taxe ne doit pas dépasser un plafond de 40€ par habitant, soit pour la CdC AUNIS SUD 32 660 (pop DGF) x 40€ = 1 306 400 €.
- La taxe GEMAPI doit servir uniquement au financement de la compétence GEMAPI, comprenant le coût de fonctionnement, le coût de renouvellement des installations et le remboursement des annuités des emprunts ayant financé ces équipements.

M. Jean GORIOUX rappelle que la compétence GEMAPI a été prise par la CdC AUNIS SUD depuis le 1er janvier 2018, prise de compétence obligatoire (loi MAPTAM du 27/01/2014) pour les EPCI. La CdC exerçait déjà une partie de la compétence à travers la lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles et les espèces végétales aquatiques envahissantes.

Le financement de cette compétence est assuré à ce jour par :

- o Transfert de charges déterminé par la CLECT du 2 juin 2015 concernant la lutte contre les ragondins pour un montant total de 15 636,88 €
- o Transfert de charges déterminé par la CLECT du 02 juillet 2018 concernant le reste de la compétence GEMAPI, non validé à ce jour (en attente de délibération des conseils municipaux des communes membres) pour un montant total de 153 269,62 €
- o Soit un montant total incertain à ce jour de 168 906,50 €

Le coût 2019 estimé pour la CdC AUNIS SUD de la compétence GEMAPI est de 201 328,42 €.

A la demande de Monsieur Jean GORIOUX, Mme Cécile PHILIPPOT détaille le calcul du coût 2019 pour la Communauté de Communes AUNIS SUD de l'exercice de la compétence GEMAPI, principalement constitué de cotisations à des syndicats ou futurs syndicats « Sèvre Niortaise », « Vallée du Curé », SYMBO et « Charente Aval », ainsi que 30% du poste de l'ingénieur en charge du suivi et de l'animation des actions. Elle précise que ce coût sera bien supérieur en 2020, de nombreuses actions seront conduites en années pleines à partir de cette année.

Mme Micheline BERNARD souligne qu'en 2019, aucune dépense liée à des travaux n'est prévue, ce qui ne sera pas forcément le cas par la suite.

Mme Christine BOUYER rappelle sa position concernant le transfert de charges afférent à la compétence GEMAPI. Elle considère comme inacceptable que ce transfert de charges conduise à une hausse du coût de cette compétence supporté par la commune de Marsais. Elle ne remet pas en cause le calcul ni la méthode, mais le résultat. Le coût est multiplié par trois pour sa commune, elle votera contre le rapport de la CLECT.

M. Jean GORIOUX rappelle que c'est le principe de mutualisation qui a été retenu par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées et donc une mutualisation du coût de la compétence sur toutes les communes du territoire.

Mme Christine BOUYER ne remet pas en cause les principes de solidarité et de mutualisation mais ne comprend pas comment une compétence peut revenir plus cher aux communes sans, en contrepartie, une réelle amélioration de la gestion de cette dernière. Politiquement, elle votera contre.

M. Etienne VITRE, membre de la CLECT, souligne que suite à cette réunion, il avait été souligné qu'il n'était pas acceptable qu'un reste à charge soit à supporter par la CdC, et que donc la taxe GEMAPI devait servir à couvrir ce reste à charge. Concernant la méthode de calcul retenue par la CLECT, il confirme que c'est le principe de mutualisation qui a été retenu, comme pour d'autres transferts de charges, générant parfois des perdants et gagnants.

M. Christian BRUNIER demande pourquoi le transfert de charges n'aurait pas pu être minoré et compensé par cette taxe GEMAPI.

Mme Christelle LAFAYE-PELLEFIGUE rappelle que cela est impossible du fait du principe de neutralité fiscale pour le contribuable.

M. Gilles GAY souligne qu'il existait de telles différences de montants et de calculs des contributions, qu'il est difficile de trouver une harmonie à l'échelle du territoire.

M. Marc DUCHEZ considère que le résultat est trop lourd financièrement pour la commune de Genouillé qui a déjà une attribution de compensation négative. La contribution que la commune de Genouillé versait à son syndicat était seulement calculée sur 30% de son territoire, le calcul du transfert de charges est réalisé sur toute la commune.

M. Jean GORIOUX souligne pour la commune de Genouillé l'écart important entre le montant du transfert de charges pour la gestion de la problématique ragondins, de 500 €, et le coût réel sur la commune estimé à près de 2 900 € annuels.

Mme Christine BOUYER rappelle que la commune de Marsais contribue fortement aux recettes de l'EPCI du fait du travail qu'elle a mené sur ses bases de fiscalité directe locale, et que cette taxe fera contribuer encore plus sa commune.

M. Jean GORIOUX regrette l'impossibilité de faire aboutir un pacte fiscal sur le territoire du fait d'intérêts divergents entre les communes.

M. Gilles GAY demande s'il est opportun de lever un impôt pour percevoir une recette de seulement 32 500 €.

M. Jean GORIOUX réponds que si l'impôt en question n'est pas levé, cette somme sera prélevée sur le budget de la CdC qui n'a actuellement aucune marge de manœuvre pour se passer de 32 500 €.

**Les membres de la commission finances votent à l'unanimité pour l'instauration de la taxe GEMAPI sur le territoire à partir de l'exercice 2019 et pour fixer un montant attendu de recettes pour 2019 de 32 500 €.**

Fin de la commission à 19h00